



DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE
CHATUZANGE LE GOUBET

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le 07/02/2024

ID : 026-212600886-20240205-DELIB2024_06-DE



Publié sur le site internet le 7 février 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2024.06 Séance du 5 février 2024

**Présidence de Monsieur Christian Gauthier
Maire de Chatuzange le Goubet**

Le 5 février 2024 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 30 janvier 2024 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

Etaient présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Élise CLÉMENT, M. Pascal BERRANGER, Mme Céline LOPEZ, M. Gilles GARNIER, Mme Laurence THON, M. Jean-Marc ANDRÉ, M. Pierre MELESI, M. Jean-Michel SARZIER, Mme Nathalie ZAMMIT, M. Fabrice GAY, Mme Marina THON, M. Bertrand BECORPI, Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Mélanie PALCOUX, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, M. Jérôme CAMACHO, M. Lilian CHEYNEL, M. Christophe BEDOUAIN.

Ont donné pouvoir : Mme Stevie BONNARD à Mme Élise CLÉMENT, Mme Florence DEGOUGE à Mme Céline LOPEZ, M. Christian RAMAT à M. Christian GAUTHIER, Mme Béatrice AMANDE-SÉGUINEAU à Mme Nathalie ZAMMIT, Mme Caroline BILLION-REY à M. Fabrice GAY, M. Eric SAULLE à Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, Mme Stéphanie DESBAR à M. Lilian CHEYNEL, Mme Audrey TRACOL à M. Bertrand BECORPI.

Excusé : M. Roger-Pierre ROLLAND.

Conseillers municipaux présents : 20

M. Lilian CHEYNEL a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Prorogation de la convention CDG 2020-2022 Service Assistance Retraite CNRACL-Avenant 2024

Rapporteur : Nathalie ZAMMIT

Madame le rapporteur expose au conseil municipal qu'en application de la loi n° 2007.209 du 19 février 2007 et l'article 24 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion de la Drôme est chargé d'une mission d'information, de formation auprès des collectivités et de leurs agents mais aussi d'intervention sur les dossiers de retraite et actes transmis à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Territoriales).

Elle rappelle que par délibération n° 2020.88 en date du 15 octobre 2020 la commune a approuvé une convention du CDG 26 pour une assistance retraite de 2020 à 2022.

Elle rappelle également la délibération n° 2023.10 en date du 6 mars 2023 approuvant l'avenant proposé par le CDG26 prorogeant la convention initiale pour l'année 2023.

Le Centre de Gestion de la Drôme propose un avenant de prorogation d'assistance retraite pour l'année 2024 dans l'attente de signature d'une nouvelle convention d'objectifs et de gestion entre la CNRACL et le CDG26.

Madame le rapporteur propose à l'Assemblée d'accepter l'avenant proposé par le CDG26 afin de proroger et poursuivre la réalisation des missions d'intermédiation en matière de gestion des dossiers CNRACL dans l'attente d'une nouvelle convention partenariale.

Vu l'avenant d'assistance retraite proposé par le Centre de Gestion de la Drôme pour l'année 2024 et applicable jusqu'à signature d'une nouvelle convention,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du conseil municipal,

Entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes du nouvel avenant proposé par le CDG26 pour l'année 2024 concernant la prorogation de la convention initiale assistance retraite 2020-2022 annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention proposé par le Centre de Gestion de la Drôme dans l'attente d'une nouvelle convention partenariale de la CNRACL.

N° accusé de réception Préfecture : 026-212600886-20240205-DELIB2024_

Conseil Municipal du 5 février 2024



N°2024.06
(suite 1/1)
Séance du 5
février 2024

Envoyé en préfecture le 06/02/2024
Reçu en préfecture le 06/02/2024
Publié le 07/02/2024
ID : 026-212600886-20240205-DELIB2024_06-DE



Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,
La transmission en Préfecture le :
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,





AVENANT N° 3 A LA CONVENTION ASSISTANCE RETRAITE 2020-2022

Entre les soussignés :

Madame Eliane GUILLON, Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme, agissant en vertu d'une délibération 2020-12 en date du 24 juin 2020,

Et

Madame ou Monsieur..... , Maire (ou Président) de

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la convention en date du

Considérant la fin de validité de ladite convention au 31 décembre 2022,

Considérant l'avenant signé entre la Caisse des Dépôts et le CDG 26 prorogeant la convention de partenariat à partir du 01/01/2023,

Considérant l'avenant n°2, prolongeant la convention pour l'année 2023,

Considérant que la future convention devant lier la Caisse des Dépôts et le CDG 26 est en attente d'un nouvel accord pour l'organisation des années à venir,

Considérant que dans cette attente, il importe de poursuivre la réalisation des missions proposées aux collectivités et établissements publics en matière de retraite,

Il a été arrêté et convenu que l'article 8 de la convention susmentionnée est modifié comme suit :

La convention conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 est prorogée à partir du 01/01/2024, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties contractantes selon un préavis de trois mois avant l'expiration de chaque année, par lettre recommandée avec accusé de réception. A compter de sa résiliation, aucun nouveau dossier ne sera pris en compte par le CDG. Les dossiers déjà parvenus au CDG seront instruits conformément aux dispositions de la présente convention.

Elle sera résiliée de plein droit lors de la signature de la nouvelle convention entre la Caisse des Dépôts et le Centre de Gestion de la Drôme.

Les autres clauses restent inchangées.

Fait à Bourg les Valence, le

L'autorité territoriale,

La Présidente du Centre de Gestion
Eliane GUILLON